

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PONTS INTERNATIONAUX

LE PONT DES MILLE ÎLES À LA FRONTIÈRE
CANADO-AMÉRICAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT
QUANT À L'ENTRETIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, surtout pour la région que je représente, et qui découle de la négligence du gouvernement de conclure des négociations importantes, vitales même, concernant le passage international entre le Canada et les États-Unis, connu sous le nom de pont des Mille Îles, à Landsdowne (Ont.). Appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) je propose donc:

Étant donné la nécessité absolue pour l'Administration du Pont des Mille Îles de savoir si, le gouvernement du Canada consentira à prolonger l'existence de l'Administration jusqu'en 1981 et que l'absence d'une telle décision a sérieusement retardé la construction des projets d'entretien de ce passage international malgré l'entière collaboration que n'ont cessé d'offrir les hauts fonctionnaires concernés des États-Unis, que la Chambre enjoigne au gouvernement d'ordonner au comité interministériel des ponts internationaux de prendre les mesures immédiates qui s'imposent pour régler cette situation au plus tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Celle-ci ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ÉTUDES RELATIVES À L'INCIDENCE POUR LE CANADA
D'UN PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. A la suite de la déclaration hier à la Chambre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) comme quoi le gouvernement fédéral avait conclu avec les directeurs du consortium Syncrude une entente pour l'exploitation des sables

bitumineux, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit prié de déposer immédiatement des copies de toutes les études en sa possession concernant l'effet qu'aura sur les fabricants canadiens et l'industrie de fabrication au Canada un prix international du pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. On ne peut la débattre sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LE PROJET DE LA SYNCRUDE—ON SUGGÈRE LE
FINANCEMENT PAR LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que le gouvernement fédéral a décidé d'investir plus de 600 millions de dollars dans le projet Syncrude, que cet argent proviendra, dans le système actuel, des taxes et des impôts soutirés des contribuables, et que cette situation prive les contribuables de sommes nécessaires pour faire face aux prix élevés des produits de consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de financer le projet Syncrude, ainsi que tous les autres projets de développement public supportés par le gouvernement fédéral, au moyen de prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada, ces prêts étant garantis par les richesses naturelles de notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'EXPLOITATION DES SABLES
BITUMINEUX SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et